

ARRETE DU MAIRE

N°17 C.S /2016

STATIONNEMENT-CIRCULATION

**58^{EME} RALLYE
GRASSE FLEURS ET
PARFUMS**

**LES VENDREDI 31 MARS 2017
SAMEDI 01 AVRIL 2017
ET DIMANCHE 02 AVRIL 2017**

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de l'Association Sportive Automobile de Grasse, Monsieur Rémi TOSELLO (6, Boulevard du Jeu de Ballon – Salle des Augustins – BP 24221– 06 131 – GRASSE CEDEX)

VU la réunion préparatoire du 19 janvier 2017 au Service des Sports de la Ville de Grasse, .

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT que l'organisation du 58^{ème} Rallye Grasse Fleurs et Parfums, nécessite que soient prises des mesures pour régler la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et places concernés par cette manifestation.

- **DU VENDREDI 31 MARS 2017, 06H00 AU DIMANCHE 02 AVRIL 2017, 12H00.**
- **SUR LA COMMUNE DE GRASSE.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : ZONE ET LIEUX CONCERNES PAR LA MANIFESTATION

- L'Espace CHIRIS, pour la remise des prix et l'Avenue de Provence,
- L'Esplanade du Cours pour le stationnement et le départ de la course
- L'Avenue COPERNIC (RD 11), en agglomération, au titre de l'épreuve sportive.

Les autres actions ou épreuves relèvent de l'ordre de la liaison entre ces divers points, par les participants, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur sur ce type de course.

ARTICLE II : CIRCULATION

I – Espace CHIRIS et Avenue de Provence :

- Mise en sens unique de l'Avenue de Provence (VC 40).
- Partie comprise entre les carrefours giratoires Sainte Marthe et du Sud, suivant cette direction.
- **LE VENDREDI 31 MARS 2017 DE 07H00 A 15H00.**

Mise en place d'un plan de déviation : Les véhicules en provenance du Boulevard CARNOT et se dirigeant vers MAGAGNOSC, seront déviés à partir du Rond point du SUD par l'Avenue Pierre SEMARD, l'Avenue CHIRIS, le Rond point Sainte MARTHE et le Pont EIFFEL.

RAPPEL : ENCLAVEMENT DE LA COMMUNE :

La fermeture de cet axe ne peut pas être autorisée avant 09h00 et après 15h00, cela pour permettre une circulation fluide sans enclaver la ville, dans les créneaux horaires sensibles de rentrées et de sorties scolaires et du trajet travail / domicile.



II – Etape sur l'Avenue COPERNIC (RD 11) – « Les Trois Ponts », pour sa section comprise en agglomération :

- Route Barrée
- Circulation Interdite
- **LE VENDREDI 31 MARS 2017 DE 14H00 A LA FIN DE L'EPREUVE.**

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE IV : **STATIONNEMENT**

Le stationnement sera Interdit :

- Sur la totalité de la poche de stationnement de l'Esplanade du Cours.
Ces lieux étant réservés aux concurrents du Rallye et aux Officiels
- **DU JEUDI 30 MARS 2017, 14H00 AU DIMANCHE 02 AVRIL 2017, 12H00**
- Le long de l'Espace CHIRIS sur l'Avenue de Provence, pour permettre le stationnement des participants au Rallye exclusivement.
- **LE VENDREDI 31 MARS 2017 DE 07H00 A 15H00**

ARTICLE V :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VI :

Une information sera effectuée par les organisateurs auprès des riverains de l'Avenue de Provence concernés par les manifestations se tenant à « l'ESPACE CHIRIS » pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE VII :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **17 FEV. 2017**

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



L'Adjoint délégué
A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement